



ATIMMO

Rue Vanderkindere 502

1180 Bruxelles

Tél. : 02 331 55 10

Fax : 02 378 41 31

N° I.P.I. : 500508

Numéro assurance : 730.151.308

Bruxelles, le 13 mai 2022

ACP AURORE 14 Annuel (N. Entr. : 0850 179 363)

Avenue Victor Olivier 8 - 8A

1070 Bruxelles

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Mai 2022

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte :

Copropriétaires présents	36	sur 104	34.62 %	360.00
Copropriétaires représentés	21	sur 104	20.19 %	211.75
Copropriétaires absents	46	sur 104	44.23 %	428.25
Totaux	103	sur 104	99.04 %	1000.000
AG valide en participants	57		54.81 %	
AG valide en quotités	571.75		57.18 %	

Le 11 Mai 2022 à 18 : 30, les copropriétaires de l'immeuble à se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

1. Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter. Le double quorum étant atteint, les membres peuvent débattre de l'ordre du jour.

2. Nomination du Président et du secrétaire de l'assemblée

M Backaert est désigné comme président de l'assemblée générale. Monsieur PATTI, représentant ATIMMO, assure le secrétariat de la séance.

3. Travaux : réfection des pignons - présentation des différentes offres par le bureau Nicolas Lesens sprl

Madame Tribel du bureau d'architecte Lesens présente le projet définitif et précise que les appels d'offre ont pu amener à l'obtention de quatre devis.

Il est confirmé que le permis d'urbanisme a été approuvé par la commune.

Deux des quatre offres rejoignent l'estimatif établi au départ.

Il s'agit des sociétés AV Façade et BBI.

La durée des travaux estimée est de 6 mois hors intempérie.

Il serait préférable de démarrer fin octobre pour terminer au printemps les finitions.

Un échange de questions et réponses s'engage.

3a. Travaux : réfection des pignons - choix de l'adjudicataire parmi les 4 soumissionnaires consultés pour la réalisation des travaux. - vote 1

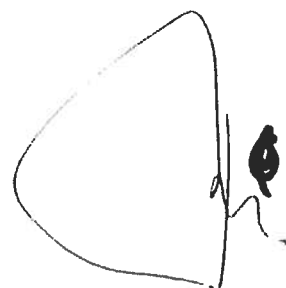
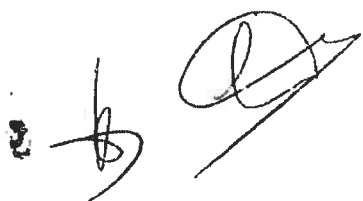
Après concertation, il est proposé de voter pour la société AV Façade pour effectuer la réfection des pignons des façades en les isolants.

3a. Travaux : réfection des pignons - choix de l'adjudicataire parmi les 4 soumissionnaires consultés pour la réalisation des travaux. - vote 1	Oui	562.25	98.34 %	Majorité des 2/3
	Non	9.50	1.66 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	571.75	-	
	Abstention / Absents	428.25	-	
OUI				
NON				
ABSTENTIONS				

3b . Travaux : réfection des pignons - choix du coordinateur sécurité santé pour le chantier - vote 2

Il est proposé de retenir le bureau CRASSET & ALONE pour suivre la coordination du chantier.

3b . Travaux : réfection des pignons - choix du coordinateur sécurité santé pour le chantier - vote 2	Oui	552.25	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	552.25	-	
	Abstention / Absents	447.75	-	
OUI				
NON				
ABSTENTIONS				



3c. Travaux : réfection des pignons - financement des travaux présentation et choix d'un des différents mode de financement - vote 3

1- Les travaux "réfection des pignons" seront financés comme suit :

D'une part un financement des travaux avec les frais du bureaux d'architecte Lesens sera demandé à l'organisme financier CRELAN

a) accord sur l'investissement :

L'assemblée donne son accord à l'unanimité sur l'investissement auprès de l'organisme financier CRELAN pour financer les travaux commandés.

b) détail du crédit :

L'assemblée donne son accord à l'unanimité sur le détail du crédit en 60 mensualités (5 ans).

c) confirmation du mandat au syndic pour la signature de la lettre d'ouverture de crédit.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité sur la confirmation du mandat au syndic pour la signature de la lettre d'ouverture de crédit et du contrat assurance charges d'emprunt de copropriété auprès de la société ATRADIUS.

Le solde sera payé via le fonds de réserve.

Il est laissé la possibilité à tous les copropriétaires de communiquer au syndic, dans les quinze jours, leur souhait de payer directement leur quote-part du financement en une fois.

3c. Travaux : réfection des pignons - financement des travaux présentation et choix d'un des différents mode de financement - vote 3	Oui	562.25	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	562.25	-	
	Abstention / Absents	437.75	-	
OUI				
NON				
ABSTENTIONS				

4. Lecture du procès-verbal des décisions et signature de ce procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, la lecture du présent procès-verbal ayant été réalisée en cours de séance, le syndic invite les copropriétaires encore présents ou leurs mandataires à le signer.

Tout copropriétaire peut demander au juge d'annuler ou de réformer une décision irrégulière, frauduleuse ou abusive de l'assemblée générale si elle lui cause un préjudice personnel. Cette action doit être intentée dans un délai de quatre mois, à compter de la date à laquelle l'assemblée générale a eu lieu.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 H 00

Pour l'ACP AUREOLE XIV

SPRL Atimmo

Michel Patti